

**PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE DE LA SOCIETE SUISSE DE  
CARDIOLOGIE PEDIATRIQUE POUR LES PORTEURS DU TITRE FMH  
"CARDIOLOGUE PEDIATRE"**

**1. GENERALITES**

- 1.1. Tout spécialiste en cardiologie pédiatrique s'engage à suivre une formation continue dans le cadre du présent programme, à considérer comme un minimum requis.
- 1.2. Ce programme est basé sur la réglementation pour la formation continue de la FMH (décision de la Chambre Médicale du 24.6.98).

**2. BUT**

- 2.1. Le but est d'assurer le maintien permanent d'une compétence de haut niveau des cardiologues pédiatres.
- 2.2. Chacun se doit de mettre à jour et d'approfondir ses connaissances, de suivre l'évolution de la spécialité et de prendre connaissance des nouvelles acquisitions dans le domaine.

**3. CONTENU ET PROCEDES**

- 3.1. Le mode de formation continue est choisi de façon individuelle, mais doit se conformer au programme proposé par la "Réglementation pour la formation continue FMH". L'article 3 stipule la marche à suivre suivante :
  - a) prise de conscience de lacunes dans ses connaissances et son savoir-faire ;
  - b) adoption d'un objectif d'amélioration ;
  - c) choix d'une méthode d'étude ;
  - d) examen des offres de formation continue ;
  - e) élaboration d'un objectif d'étude ;
  - f) auto-contrôle du résultat de l'étude ;
  - g) application des connaissances et du savoir-faire acquis dans le travail pratique;
  - h) vérification continue des connaissances et du savoir-faire ;

Il convient également d'accorder une certaine importance au développement de l'attitude médicale en tant que processus continu.

- 3.2. Au minimum 80 heures sont à consacrer chaque année à la formation continue. Il n'existe pas d'obligation, pour les membres de la Société Suisse de Cardiologie Pédiatrique, d'aller au-delà de ce nombre d'heures.

**3.3. Répartition entre différentes catégories**

- 3.3.1. Catégorie 1 : étude personnelle dans le domaine de la spécialité : au maximum 30 heures
- 3.3.2. Catégorie 2 : formation dans la spécialité, par la participation à des congrès, séminaires, conférences, cours pratiques au niveau national ou international, ayant pour thème la cardiologie pédiatrique, y compris la cardiologie foetale et les cardiopathies congénitales à l'âge adulte : comptabiliser au minimum 20 heures, au maximum 50 heures par année.

- 3.3.3. Catégorie 3 : préparation de manifestations dans le domaine de la spécialité : conférence, cours pratique, séminaire, communication dans un congrès, publication. Comptabiliser au maximum 15 heures par année.
- 3.3.4. Catégorie 4 : participation à une manifestation de formation continue locale ou régionale dans le domaine de la spécialité. Comptabiliser au maximum 15 heures par année.
- 3.3.5. Catégorie 5 : participation à des manifestations de formation continue en dehors du domaine de la spécialité : congrès, séminaire, conférence, cours pratique, au niveau national ou international, dans les domaines de la pédiatrie générale, de la chirurgie cardiaque ou de la cardiologie de l'adulte. Comptabiliser au maximum 15 heures par année.

### **3.4. Procédures**

- 3.4.1. La formation continue de catégorie 1 se fait librement par l'étude de la littérature spécialisée, par des moyens audio-visuels et des programmes d'auto-apprentissage ("self-assessment").
- 3.4.2. Le programme de formation de catégorie 2 et de catégorie 4 fait l'objet annuellement d'une liste des manifestations recommandées aux membres de la Société Suisse de Cardiologie Pédiatrique. Cette liste indique les dates, les lieux et mentionne le nombre d'heures à comptabiliser pour chaque manifestation. Elle est élaborée par la Commission de formation continue pour être soumise à l'assemblée générale, qui peut y apporter des additifs et des corrections. Les porteurs de titre "cardiologue pédiatre" votent ensuite cette liste qui est acceptée si elle réunit une majorité des 2/3 des voix.
- 3.4.3. La participation à des manifestations non mentionnées sur la liste peut faire l'objet d'une demande écrite de validation, adressée à la Commission de formation continue ; celle-ci statue sur la validité et sur le nombre d'heures à comptabiliser.  
Le séjour dans un centre de formation post-gradué reconnu, en Suisse ou à l'étranger, dans le but par exemple d'acquérir une nouvelle technique ou de parfaire l'expérience clinique, peut également faire l'objet d'une demande de validation.
- 3.4.4. Les manifestations de formation de la catégorie 5 sont comptabilisées selon les indications données par la Société de spécialistes concernée.
- 3.4.5. Les manifestations de formation "sponsorisées" par l'industrie ne peuvent être reconnues que si elles sont organisées sous la responsabilité des médecins spécialistes et non par un sponsor. Le nom des sponsors doit être communiqué.

### **4. CONTROLES**

- 4.1. Chaque spécialiste en cardiologie pédiatrique exerce un contrôle personnel sur sa formation continue. A la fin de chaque année, il confirme par lettre au Président de la Société qu'il a accompli le nombre d'heures requises, en indiquant le nombre d'heures pour chaque catégorie.

4.2. Chaque spécialiste en cardiologie pédiatrique doit tenir à jour une liste décrivant ses activités de formation continue avec, pour les catégories 2 à 5, les attestations de participation correspondantes, les programmes ou les publications. Ces documents sont conservés par lui pour une durée minimale de 10 ans et doivent être présentés sur demande.

Il n'existe pas de contrôle formel pour la catégorie 1.

4.3. Le Président de la Société Suisse de Cardiologie Pédiatrique communique annuellement à la FMH la liste des membres qui ont accompli leur formation continue réglementaire.

## **5. EVALUATION DES MANIFESTATIONS DE FORMATION CONTINUE**

5.1. Les manifestations de formation continue font l'objet d'une évaluation ; celle-ci sera prise en compte pour l'établissement de la liste de l'année suivante.

5.2. Il incombe à la Commission de formation continue de faire procéder à cette évaluation, en particulier par les porteurs de titre FMH ayant suivi les différentes manifestations.

## **6. ATTESTATION**

6.1. Chaque spécialiste en cardiologie pédiatrique ayant accompli sa formation continue reçoit de la part de la Société Suisse de Cardiologie Pédiatrique une attestation pour l'année écoulée.

6.2. D'éventuelles sanctions seront introduites selon les décisions futures de la FMH en la matière.

## **7. COMMISSION DE FORMATION CONTINUE**

La Commission de formation continue comprend 4 membres ; un membre au moins est actif dans un centre universitaire de cardiologie pédiatrique, un membre au moins est actif en dehors d'un tel centre.

L'un des 4 membres est le président de la Commission. Membres et Président sont élus par l'assemblée générale de la Société Suisse de Cardiologie Pédiatrique, pour une durée de 4 ans. Une seule et même commission peut être en fonction pour la formation continue et la formation post-graduée.

La Commission est responsable de la supervision et de l'éventuelle révision du programme de formation continue.

## **8. DISPOSITIONS TRANSITOIRES** (selon l'article 8 du RFC)